

## Sommaire

Pour accéder aux différentes rubriques, il vous faut cliquer sur les liens ci-après :

<a href="#">Les brèves du service public : les trois fonctions publiques</a>	<a href="#">p. 1</a>
<a href="#">Repères économiques et financiers</a>	<a href="#">p. 2</a>
<a href="#">Des obligations renforcées pour les plateformes numériques</a>	<a href="#">p. 2</a>
<a href="#">Ce qu'il faut savoir ...</a>	<a href="#">p. 3</a>
<a href="#">Droit, finances &amp; consommation</a>	<a href="#">p. 3</a>

## Fonctions publiques et économie en bref

### La dette publique continue d'augmenter

Au premier trimestre 2018, la dette publique française a nouveau augmenté pour atteindre 97,6 % du Pib. La dette de l'État s'est accrue de 40 milliards au 1er trimestre 2018. La Sécurité Sociale et l'assurance chômage se sont désendettées. La dette publique devrait commencer à refluer et atteindre en fin d'année 96,4 % du Pib, contre 87 % en 2017.

### Une restructuration dans l'administration fiscale

La Ministre de l'Action et des Comptes publics a annoncé une restructuration dans les effectifs de l'administration fiscale et du Ministère de l'Economie des Finances. L'un des syndicats des finances prévoit des réductions d'effectif de l'ordre de 4000 agents par an dès 2019. « Simplifier la collecte de l'impôt et réimplanter des services de Bercy en régions : le gouvernement a posé mercredi les bases d'une vaste réorganisation de l'administration fiscale, sans préciser à ce stade l'impact que cette restructuration aura sur l'emploi. »

### Des plans d'économies pour la santé publique

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a engagé en juillet 2017 des négociations avec les représentants des taxis et des VSL, en vue de limiter les dépenses de transport de malade. Parallèlement en matière de médicaments, des mesures d'incitation doivent être prises en vue de faciliter la vie des industries françaises.

### La fonction publique emploie 5,49 % d'agents handicapés

La fonction publique emploie 5,49 % d'agents handicapés en 2017, soit un niveau record proche de l'obligation légale de 6 %.

### Réduction du déficit public : les collectivités locales en première ligne

Le rapport de la Cour des Comptes de juin 2018 sur les finances de la France indique que « Les niveaux de soldes publics sur lesquelles la France s'est engagée par la programme de stabilité sont très largement dépendant du comportement d'entités et d'acteurs autres que l'Etat. Les collectivités locales devront donc dégager des excédents pour permettre d'aboutir à l'équilibre budgétaire en 2022.

Les collectivités sont en équilibre en 2017 mais leurs dépenses ont augmenté nettement entre 2007 et 2017.

### Les Français aiment leurs services publics

Selon la note de conjoncture de l'Insee, la croissance Selon un sondage Odoxa France Inter 63 % réalisé en mai 2018, les français sont fiers de leurs fonctionnaires fiers d'être fonctionnaire. Pour 63 % des français, nous disposons des meilleurs services publics. Les Français ont a 65 % une bonne opinion des fonctionnaires et ils sont 78 % à penser que le service public peut jouer un rôle important dans le développement des territoires.

### Vers une réforme des études de santé

La Ministre de l'enseignement supérieure et la Ministre de la Santé ont annoncé début juillet les premières mesures de la réforme des études de santé. Les examens classés en nationaux devraient disparaître en 2019 pour les nouveaux externes. Le concours infirmier devrait être supprimé également en 2019. 10 universités proposeront des masters pour devenir infirmier de pratiques avancées.

### **Pour consulter le dossier du mois, consommation, conseils, fiscalité, droit, cliquer ici**

Pour aller sur le site de l'Acef Occitane et voir le détail des informations mises à jour chaque mois - cliquer sur [www.occitane.acef.com](http://www.occitane.acef.com)

Flash Actus - Acef Occitane est une publication de l'Acef, Association crédit épargne des fonctionnaires, avenue Maryse Bastié- 46022 Cahors Cedex

Contact Acef : tél 05 81 22 00 00- [www.occitane.acef.com](http://www.occitane.acef.com)

Si vous souhaitez vous abonner, cliquez sur [acefoccitane@gmail.com](mailto:acefoccitane@gmail.com) en indiquant votre e-mail. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre, cliquez sur [acefoccitane@gmail.com](mailto:acefoccitane@gmail.com) en indiquant : résiliation et votre adresse d'e-mail.

Rédaction : Stratégie et Gestion/Leya Conseils- [contact@leya-conseils.fr](mailto:contact@leya-conseils.fr)

Repères  
économiques  
et financiers

## Vos placements en Septembre 2018

	Taux	Plafond
Livret A	0,75 %	22 950 €
Livret dév. durable	0,75 %	12 000 €
Livret Jeunes min.	0,75 %	1 600 €
Livret d'épargne pop	1,25 %	7 700 €
CEL (sans prêt)*	0,50 %	15 300 €
PEL (sans prêt)	1,00 %	61 200 €
PEL (avec prêt)**	2,00 %	61 200 €

\* Prime d'Etat 0,50 %- plafond 1 144 €  
\*\* Prime d'Etat 1,00 %- plafond 1 525 €

## Indices Insee, IRL et ICC

Périodes	IRL	ICC
2 <sup>e</sup> Trim. 2018	127,77	-
1 <sup>e</sup> Trim. 2018	127,22	1 671
4 <sup>e</sup> Trim. 2017	126,82	1 667
3 <sup>e</sup> Trim. 2017	125,46	1 670
2 <sup>e</sup> Trim. 2017	129,19	1 664
1 <sup>e</sup> Trim. 2017	125,90	1 640
4 <sup>e</sup> Trim. 2016	125,50	1 645

L'indice de référence des loyers est utilisé pour l'indexation des loyers depuis 2008 (base 100 au 4<sup>e</sup> trimestre 1998).

## Des obligations renforcées pour les plateformes numériques ...

Depuis quelques années, les lois et décrets se succèdent pour fixer les obligations d'information et de transparence des plateformes numériques. Ces plateformes sont en effet devenues des acteurs déterminants de l'économie française.

Alors que l'objectif était initialement d'obliger les plateformes à informer les utilisateurs de leurs obligations fiscales et sociales, liées aux produits issus des opérations réalisées par leur intermédiaire, la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 a été suivie par plusieurs décrets visant à renforcer leurs obligations de transparence et de loyauté.

Nous verrons dans une première partie et de façon synthétique les différentes obligations générales de transparence et de loyauté édictées par les décrets du 29 septembre 2017.

## 1. Obligations de transparence et de loyauté

Ces différents décrets distinguent quatre catégories de plateformes :

- Les plateformes qui valorisent des contenus, des biens ou des services proposés par des tiers, tels que les moteurs de recherche, réseaux sociaux ou comparateurs, qui doivent désormais préciser les critères de référencement et de classement qu'elles utilisent.

Les modalités de référencement, déréférencement et de classement doivent faire l'objet d'une rubrique spécifique comportant certaines informations. Le code de la consommation prévoit en outre désormais que pour chaque résultat de classement, à proximité de l'offre ou du contenu classé, tout opérateur de plateforme en ligne fait apparaître l'information selon laquelle son classement a été influencé par l'existence d'une relation contractuelle, d'un lien capitalistique ou d'une rémunération entre l'opérateur de plateforme et l'offreur référencé, y compris sur ce qui relève de la publicité.

- Les sites publiant des avis de consommateurs qui doivent désormais préciser s'ils ont été vérifiés et selon quelle méthodologie. Lorsque la plateforme refuse la publication d'un avis, elle informe son auteur des motifs de refus par tout moyen approprié.

- Les places de marchés et sites d'économie collaborative qui doivent désormais fournir des informations essentielles qui peuvent orienter les choix des consommateurs : la qualité du vendeur, le montant des frais de mise en relation facturés par la plateforme, l'existence d'un droit de rétraction, l'existence d'une garantie légale de conformité ou encore les modalités de règlement des litiges.

- Les plateformes les plus visitées, c'est-à-dire celles dont le nombre de connexions mensuelles est supérieur à 5 millions de visiteurs uniques, qui sont désormais tenues de suivre des bonnes pratiques en matière de clarté, de transparence et de loyauté, qui devront être consultables en ligne. L'autorité administrative compétente peut procéder à des enquêtes dans les afin d'évaluer et de comparer les pratiques de ces opérateurs de plateformes en ligne. Elle diffuse périodiquement les résultats de ces évaluations et de ces comparaisons et rend publique la liste des plateformes en ligne qui ne respectent pas leurs obligations.

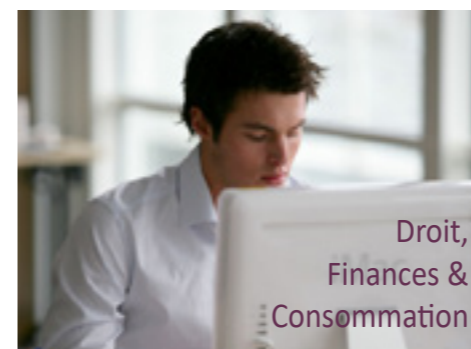
## Taux directeur britannique

La Banque d'Angleterre a relevé son principal taux directeur de 0,5% à 0,75%. Il s'agit là de la deuxième hausse depuis la crise financière de 2008, qui avait conduit les banques centrales à mettre en œuvre les politiques monétaires accommodantes. Le gouverneur de la Banque d'Angleterre a toutefois souligné que la remontée des taux ne serait plus d'actualité si aucun accord n'était conclu dans le cadre du Brexit.

## Déficit commercial français

Dans un rapport publié le 7 août 2018, le service des Douanes indique que le déficit commercial français s'est élevé à 6,2 milliards d'euros en juin dernier, traduisant une hausse de 200 millions d'euros par rapport à mai. Ce déficit serait principalement dû à l'augmentation combinée des volumes et des prix de l'énergie importée. Les exportations ont en effet été satisfaisantes, surtout au niveau des industries manufacturières (notamment aéronautique et spatial, de même que le secteur automobile).

## ... ce qu'il faut retenir...

Tarifs à la pompe : comparer les prix des stations-service sur [www.prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr)

Depuis plusieurs semaines, le site internet [www.prix-carburants.gouv.fr](http://www.prix-carburants.gouv.fr) fournit les prix de vente pratiqués dans les stations-service. Il est désormais également possible d'y créer un espace personnel afin de retrouver plus facilement ses stations préférées, de filtrer les résultats en fonction des services proposés, d'accéder à une carte interactive de la France pour localiser les stations-services et de consulter sur smartphone les prix des carburants des stations les plus proches grâce à un système de géolocalisation. Il est en revanche précisé que certaines stations peuvent ne pas apparaître sur le site. C'est en effet du ressort du point de vente concerné de déclarer sa station sur le site dans la mesure où elle distribue au moins 500 m<sup>3</sup> de carburants dans l'année. Il est néanmoins possible de signaler en ligne un point de vente manquant, la DGCCRF vérifiant ensuite si ce détaillant entre bien dans les obligations de déclaration de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2006. [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Prev'Air : pour connaître en ligne la qualité de l'air près de chez vous

Le site prev'air sur la qualité de l'air en France propose une carte des mesures du jour et une carte des prévisions pour les deux jours à venir. Ces cartes représentent les niveaux de pollution à partir des concentrations journalières en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>) et poussières en suspension (particules PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>). Le site propose également de connaître le niveau de l'indice Atmo dans plusieurs villes françaises, la qualité de l'air étant d'autant plus dégradée que l'indice est élevé (les indices supérieurs à 7 traduisent une mauvaise qualité de l'air). Cet indice est calculé quotidiennement à partir de données enregistrées par des stations urbaines et périurbaines. [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

2. Obligations d'informations fiscales et sociales (extrait du BOFIP) La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a instauré pour les plates-formes de mise en relation par voie électronique une obligation d'information de leurs utilisateurs sur les obligations fiscales et sociales incombant aux personnes qui réalisent des transactions commerciales par leur intermédiaire. Les conditions d'application de cette obligation d'information ont été précisées dans le décret n° 2017-126 du 2 février 2017.

- Obligation d'informer les utilisateurs à chaque transaction Les plates-formes de mise en relation par voie électronique sont tenues de communiquer lors de chaque transaction au vendeur, au prestataire ou aux parties à l'échange ou au partage lorsque ceux-ci ont perçu des recettes ou revenus par l'intermédiaire de la plate-forme, les informations relatives aux régimes fiscaux et à la réglementation sociale applicables aux recettes et aux revenus tirés de ces opérations.

Ces informations portent également sur les obligations déclaratives et de paiement auprès de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations sociales qui résultent de la transaction et les sanctions encourues en cas de manquement à ces obligations. Elles sont également tenues de mettre à disposition de leurs utilisateurs un lien électronique vers les sites des administrations portant ces informations.

- Obligation d'informer les utilisateurs chaque année En outre, chaque année, les plates-formes doivent adresser avant le 31 janvier à leurs utilisateurs, un document contenant notamment le nom complet et l'adresse de l'entreprise de mise en relation, le nom et l'adresse électronique de l'utilisateur, et le cas échéant, son adresse postale ; le nombre de transactions réalisées par l'utilisateur au cours de l'année civile précédente ; le montant total des sommes perçues par l'utilisateur au cours de l'année civile précédente, à l'occasion des transactions réalisées sur la plate-forme,

Un certificat rédigé en langue française atteste que l'entreprise a pris toutes les dispositions nécessaires pour se mettre en conformité avec ces obligations. Ce certificat annuel est délivré à la plate-forme de mise en relation par voie électronique par un contrôleur légal des comptes, un cabinet d'audit ou toute autre entité, personne physique ou morale ayant son siège sur le territoire de l'Union européenne et respectant une méthodologie d'audit garantissant un examen impartial et exhaustif du système objet de l'attestation.

- Obligation d'informer l'administration fiscale Enfin, la loi 2016-1918 de finances rectificatives pour 2016 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes numériques auront l'obligation de transmettre aux Administrations fiscales et sociales, l'état récapitulatif transmis à l'utilisateur de la plateforme qui aura perçu des revenus par son intermédiaire.